

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2019

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix-neuf, le **28 novembre, à 14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

07 novembre 2019

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Gérard CHOPIN, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Alain GOUTX, Anne-Marie HUBERT, Christian MARY, Pascale OGEREAU, Didier PIGOREAU, Nicole ROGER, Christophe THORIN

28 novembre 2019

Suppléants : Alain TONDEREAU suppléant de Pascal BRINDEAU, Jean-Yves PESCHARD suppléant d'Emmanuèle NEDEY

Pouvoirs :

Marie-Claude DAMERON a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Eric MARTELLIERE a donné pouvoir à Gérard CHOPIN

N°53.2019

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Catherine LHÉRITIER, Emmanuèle NEDEY

Objet de la délibération :

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Claire GRANGER

Personnel – Maintien du
versement du régime
indemnitaire (ancien dispositif)
en cas d'arrêt maladie –
Modification de la délibération
23-2005 du 06 juin 2005

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED a été désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération 36.2019 du 27 juin 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), pour les agents du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Président rappelle, que dans ce cadre, en cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service, la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) suit le sort du traitement, étant précisé, qu'au titre de la parité avec les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat, il ne peut y avoir de versement de la part IFSE en cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée.

Par ailleurs, le Président précise, qu'à ce jour, tous les cadres d'emploi ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

Ainsi, parmi l'ensemble des agents du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, 2 infirmières et 1 technicienne ne peuvent, actuellement, bénéficier de ce nouveau dispositif.

.../...

Aussi, s'agissant du régime indemnitaire, les anciennes dispositions restent applicables à ces agents.

Au cas particulier du maintien du régime indemnitaire (ancien dispositif) en cas d'arrêt maladie, la délibération 23.2005 du 06 juin 2005, complétée par la délibération 31.2012 du 22 juin 2012, actait la suppression du régime indemnitaire au-delà de 90 jours de congé de maladie.

Par souci d'équité, concernant le maintien de régime indemnitaire en cas de congé maladie, le Président propose, dans l'attente de l'éligibilité de tous les cadres d'emploi au RIFSEEP, de modifier les dispositions de la délibération 23.2005 du 06 juin 2005 en précisant que dans le cadre de maladie ordinaire et d'accident de service le maintien du régime indemnitaire (ancien dispositif) suivra, comme dans le cadre de l'institution du nouveau dispositif (RIFSEEP), le sort du traitement.

Cette proposition de modification a fait l'objet d'une présentation devant le comité technique (CT), le 17 octobre 2019. Les membres du CT ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette modification.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver, après avis favorable des membres du comité technique, les dispositions présentées ci-dessus, relatives au maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie, pour le régime indemnitaire (ancien dispositif), à compter du 1^{er} décembre 2019,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 2 décembre 2019
Exécutoire le : 2 décembre 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 28 novembre 2019

Le Président,

Jean-Marc MORETTI

